



UCANSS

Au service des acteurs de la Sécurité sociale



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

UCANSS_26/AC/18

Mise à disposition d'un accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels pour les organismes de Sécurité sociale

Marché conclu dans le cadre d'une **procédure d'appel d'offres ouvert** (AOO), en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique.

Le présent CCTP a pour objet de définir la nature et les caractéristiques des besoins attendus par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution du marché mutualisé.

Annexes :

Annexe n°1 — Protocole d'accord du 16 novembre 2012

Annexe n° 2 — Éléments indicatifs issus du précédent marché (2022-2026)



Sommaire

Guide de lecture du présent CCTP	3
1 – Cadre du présent marché mutualisé	3
1.1 Contexte	3
1.2 Présentation de la Sécurité Sociale et des organismes bénéficiaires du marché mutualisé ..	4
L'UCANSS	5
L'institut 4.10	5
La Branche Maladie	5
La Branche Famille	6
La Branche Recouvrement	6
La Branche Retraite	7
La Branche Autonomie (CNSA)	8
2 - Objet du marché	8
3 - Objectifs de la prestation	8
4 - Contenu des prestations et livrables	9
4.1 Nature générale des prestations	9
4.2 Prestation n°1 — Élaboration complète du DUERP	10
4.3 Prestation n°2 — Mise à jour du DUERP, du PAPRI Pact / de la liste des actions de prévention	13
4.4 Prestation n°3 — Accompagnement à la mise en œuvre du PAPRI Pact / des actions de prévention des risques et de protection des salariés	15
5 - Modalités de pilotage et suivi du marché	16
5.1 Interlocuteurs du Titulaire auprès de l'UCANSS	16
5.2 Interlocuteurs de l'UCANSS auprès du Titulaire	16
5.3 Instance de pilotage et de suivi	16
5.4 Éléments de <i>reporting</i>	16
Annexe n°1 — Protocole d'accord du 16 novembre 2012	18
Annexe n°2 — Éléments indicatifs issus du précédent marché (2022-2026)	18



Guide de lecture du présent CCTP

Le présent CCTP distingue deux niveaux d'exigence clairement identifiés, matérialisés par un code visuel spécifique :

◆	Exigences impératives : obligations contractuelles dont le non-respect est sanctionnable. Le Titulaire s'y engage sans réserve.
◆	Attentes méthodologiques : bonnes pratiques dont l'UCANSS attend la mise en œuvre. Le Titulaire peut proposer une approche équivalente ou supérieure, qu'il justifie dans son mémoire technique. Ces éléments sont évalués dans les critères d'attribution.

Cette distinction vise à garantir l'égalité d'accès des candidats à la consultation tout en assurant la qualité des prestations attendues.

Elle permet au Titulaire de faire valoir son expertise méthodologique dans le cadre de son mémoire technique, lequel sera évalué sur la base des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation (RC).

1 – Cadre du présent marché mutualisé

1.1 Contexte

La préservation et l'amélioration de la santé au travail constituent un objectif national des pouvoirs publics.

À ce titre, le Régime général de la Sécurité Sociale a conclu un protocole d'accord relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, signé le 16 novembre 2012, dont le texte figure en annexe 1 du présent CCTP. Cet accord a notamment permis la création de la commission paritaire santé, sécurité et conditions de travail, chargée de veiller au suivi de ses dispositions.

L'accord santé, sécurité et conditions de travail témoigne de la volonté du Régime général de la Sécurité Sociale d'être exemplaire en matière de prévention, non seulement en sa qualité de gestionnaire de l'assurance maladie et de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles, mais également en tant qu'employeur responsable.

En leur qualité d'employeur, les organismes de Sécurité Sociale sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs travailleurs, conformément aux articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail.

Ces mesures comprennent des actions de prévention, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, dans le respect des principes généraux de prévention.

Dans une démarche structurée de prévention, la recherche du niveau le plus élevé de protection de la santé au travail doit être pleinement intégrée à l'activité professionnelle. La santé des salariés constitue par ailleurs un levier de performance pour l'ensemble des organismes.

L'évaluation des risques professionnels représente une étape cruciale de cette démarche et en constitue le point de départ. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

Les résultats de cette évaluation sont formalisés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), institué par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Le DUERP doit faire l'objet d'une actualisation au moins annuelle, dans les conditions prévues à l'article R.4121-2 du Code du travail.



La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a fait évoluer ces obligations en rendant obligatoire, pour les employeurs d'au moins 50 salariés/ agents, l'élaboration d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT).

Cette même loi a imposé la conservation numérisée du DUERP pendant quarante ans.

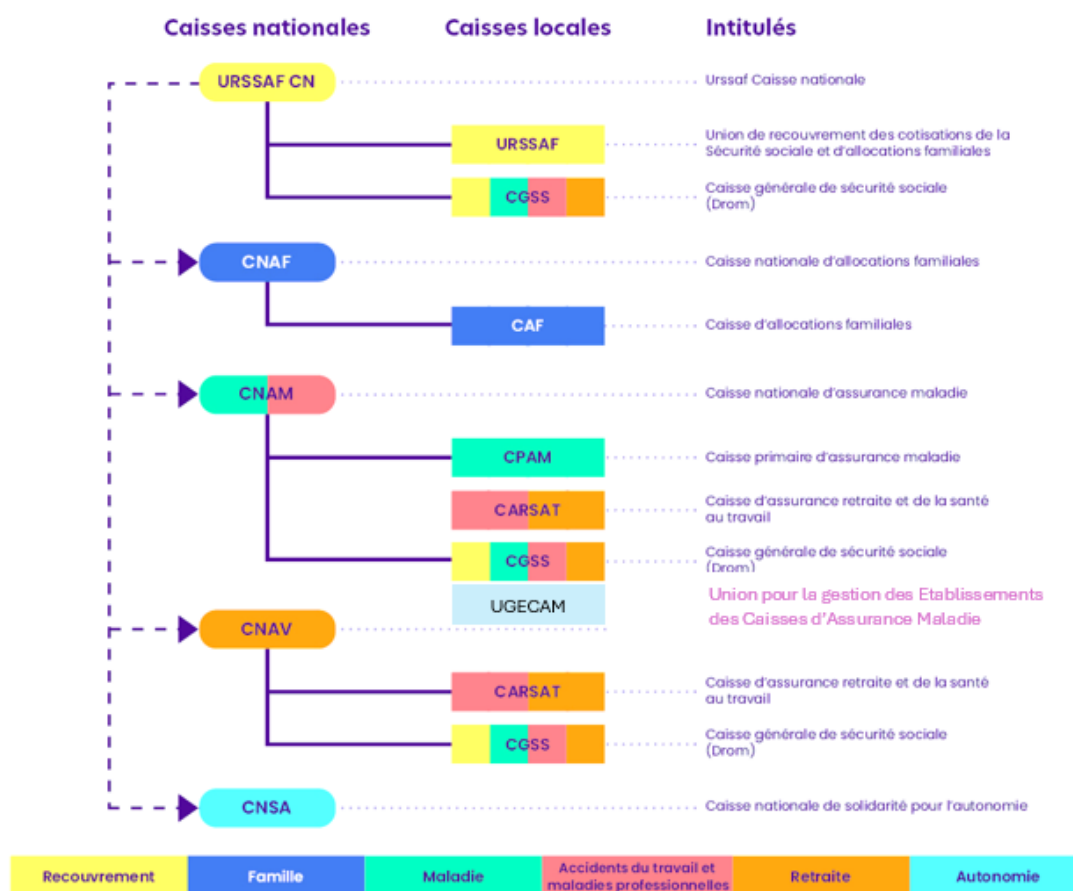
Engagée dans une politique de services à destination des organismes locaux, l'UCANSS souhaite mettre à leur disposition une offre personnalisée d'accompagnement, couvrant la réalisation, la mise à jour et l'appropriation du DUERP, incluant l'évaluation des risques psychosociaux en tant que composante intégrée et obligatoire, afin d'en faire un véritable outil de prévention et de maîtrise des risques.

Cette offre prend la forme d'un accord-cadre mutualisé ouvert à l'ensemble des organismes du Régime général.

1.2 Présentation de la Sécurité Sociale et des organismes bénéficiaires du marché mutualisé

La Sécurité sociale est un réseau d'organismes ayant pour mission de protéger les citoyens face aux différents risques sociaux. Elle est composée du régime général, du régime agricole et de divers régimes spéciaux.

Au 31 décembre 2025, le Régime général de la Sécurité Sociale compte 296 organismes et 5 branches distinctes : la branche famille, la branche maladie, la branche retraite, la branche autonomie et la branche recouvrement.





Les 296 organismes sont répartis comme suit :

[5 caisses nationales	[1 Cramif	[8 CTI
[1 Ucanss	[4 CGSS	[23 UIOSS
[100 CPAM	[1 CSS Mayotte	[2 Fédérations (dont UC-IRSA) ²
[98 CAF	[2 CCSS	[1 UC CMP
[21 Urssaf	[13 Ugecam	
[15 Carsat	[1 Institut 4.10	

L'UCANSS

Dans cette organisation plurielle des organismes de Sécurité sociale, l'UCANSS se trouve être l'union des employeurs du Régime général de la Sécurité sociale.

L'UCANSS a pour visée de négocier et conclure les conventions collectives nationales et de faire vivre le dialogue social dans l'Institution en assurant notamment le secrétariat de l'Instance nationale de concertation et l'animation des observatoires inter-régionaux.

Organisme fédérateur, l'UCANSS assure les tâches mutualisées de la gestion des ressources humaines ainsi que des missions d'intérêt commun aux organismes de Sécurité sociale dans de nombreux domaines tels que les achats publics, les opérations immobilières, la communication, etc.

Dans le domaine des ressources humaines, l'UCANSS met en place des politiques mutualisées sur le champ du recrutement, de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, et sur la Mixité des Métiers (GEPPMM) notamment.

Pour plus d'informations sur le rôle et l'organisation de l'UCANSS :

- <https://www.ucanss.fr/qui-sommes-nous>
- <https://www.linkedin.com/company/ucanss/mycompany/verification/>

L'institut 4.10

L'Institut 4.10 prépare les collaborateurs de la Sécurité sociale à l'exercice de leur métier et les accompagne dans le développement de leurs compétences.

L'Institut compte environ 250 collaborateurs, dont plus de 120 experts pédagogiques et métiers, présents sur 15 sites en France.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site <http://institutquatredix.fr/>

La Branche Maladie

L'Assurance Maladie du Régime Général de Sécurité sociale est le principal assureur obligatoire de la santé des Français ; couvrant 4 personnes sur 5 contre les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et décès.

Pour répondre, dans les contraintes fixées, aux attentes dont elle fait l'objet dans le cadre de ces missions et objectifs, selon les moyens fixés, l'Assurance Maladie s'est organisée en un réseau structuré autour de 3 dimensions géographiques décrites ci-dessous.



L'échelon national comprend

1. La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) en tant qu'établissement public administratif (EPA), tête du réseau de la Branche Maladie, chargée de définir les politiques de gestion du risque et de piloter le réseau d'organismes chargés de les mettre en œuvre ;
2. 8 centres informatiques rattachés à la CNAM disposant de missions spécifiques sur le Système d'information national : certains sont spécialisés en Centres de services métiers, d'autres en Centres de services techniques.

L'échelon régional comprend

1. La CRAMIF ayant des missions relevant de la branche Maladie ;
2. 13 Unions pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGEAM) assurant, dans leur ressort territorial, l'orientation et la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Assurance Maladie du régime général. Les 13 UGEAM en région gèrent 225 établissements (90 dans le secteur sanitaire, 135 dans le secteur médicosocial) présents sur un peu plus de 140 sites.

Les entités locales sont représentées au travers de :

100 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et 2 Caisses Commune de Sécurité sociale (CCSS – regroupant toutes les branches de la Sécurité Sociale pour le département de la Lozère et la Creuse).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail de l'Assurance maladie : <http://www.ameli.fr>

La Branche Famille

La Branche Famille est l'acteur principal des politiques familiales du pays. Elle contribue à leur définition et les met en œuvre.

Sa finalité essentielle est d'aider les familles dans leur vie quotidienne par la prise en compte d'un certain nombre de composantes telles que le logement, les loisirs, l'éducation et la garde des enfants, la santé, l'insertion.

Concrètement, elle améliore leurs conditions de vie par le versement de compléments de revenus sous la forme de prestations familiales et par le financement d'équipements relevant de l'action sociale (construction et fonctionnement de crèches, de centres de loisirs, par exemple).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site de la branche : <http://www.caf.fr> et sur les sites des Caisses d'allocations familiales départementales.

La Branche Recouvrement

L'URSSAF Caisse nationale est la caisse nationale de la branche du Recouvrement.

Établissement public administratif (EPA), sous la tutelle du ministère des Comptes publics et du ministère des Solidarités et de la Santé, l'URSSAF Caisse nationale poursuit plusieurs missions :

- Oriente et animer les politiques de recouvrement et de contrôle
- Gérer la trésorerie du régime général
- Concevoir les services de simplification offerts aux usagers,
- Organiser et allouer les moyens du recouvrement
- Produire des statistiques socio-économiques à destination de ses partenaires et des pouvoirs



publics.

Le réseau du recouvrement social regroupe depuis le 1er janvier 2022, 21 URSSAF régionales sur le territoire métropolitain et 4 CGSS dans les départements d'Outre-mer.

Il s'agit d'organismes de droit privé qui assurent le service public du recouvrement, c'est-à-dire qu'ils procèdent à la collecte des cotisations et contributions sociales auprès des employeurs et cotisants de leurs circonscriptions.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail du recouvrement : <http://www.urssaf.fr>

La Branche Retraite

La Branche Retraite du Régime général de la Sécurité sociale a pour mission :

- D'assurer la gestion des droits à la retraite des salariés du secteur privé tout au long de leur parcours professionnel et de verser les pensions aux retraités ;
- De contribuer également à la prévention de la perte d'autonomie et ainsi de développer une offre de services visant à accompagner le vieillissement actif ;
- D'intervenir à la fois dans la gestion des carrières (enregistrement des droits, information des assurés), la liquidation et le paiement des pensions, ainsi que dans la mise en œuvre de politiques d'action sociale en faveur des retraités les plus fragiles.

Pour remplir ses missions, la Branche Retraite s'appuie sur un réseau organisé autour de deux grands niveaux : un échelon national et un échelon régional et local.

1. L'échelon national

Il est constitué de la façon suivante :

- De la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), établissement public national administratif, tête de réseau de la Branche Retraite. Elle définit la stratégie, pilote les organismes, assure la gestion financière du régime et garantit la cohérence du système d'information ainsi que l'égalité de traitement des assurés ;
- Des structures nationales et centres informatiques participant à la conception, à la maintenance et à l'exploitation du système d'information retraite et au développement des services numériques.

2. L'échelon régional et local

Il est constitué de la façon suivante :

1. Des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), qui assurent la gestion des carrières, la liquidation, le paiement des retraites pour les assurés du régime général en région et des actions de prévention en matière de santé et de maintien dans l'emploi ;
2. Des Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'Outre-mer, qui exercent les missions de la Branche Retraite dans leur ressort territorial ;
3. Des agences et points d'accueil retraite de proximité, permettant l'information et l'accompagnement des assurés tout au long de leur vie professionnelle et au moment du passage à la retraite.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail de l'Assurance retraite :



<http://www.lassuranceretraite.fr>

La Branche Autonomie (CNSA)

La Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui, depuis le 1er janvier 2021, est gestionnaire de la 5ème branche de la Sécurité sociale, la branche Autonomie.

La CNSA poursuit plusieurs missions :

- Veiller à l'équilibre financier de cette branche. À ce titre, elle établit les comptes de celle-ci et effectue le règlement et la comptabilisation de toute opération relevant de cette branche. Elle est chargée de la gestion du risque ;
- Piloter et assurer l'animation et la coordination, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, des acteurs participant à leur mise en œuvre en vue de garantir l'équité, notamment territoriale, la qualité et l'efficacité de l'accompagnement des publics concernés ;
- Contribuer, en assurant une répartition équitable sur le territoire national, au financement et au pilotage :
 - D'une politique de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement ;
 - Des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Des prestations individuelles d'aide à l'autonomie et des dispositifs mis en place aux niveaux national ou local en faveur de l'autonomie et des proches aidants ;
 - Contribuer au financement de l'investissement du soutien à l'autonomie ;
 - Contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants, notamment en créant des services numériques et en favorisant la mise en place de guichets uniques au niveau départemental permettant de faciliter leurs démarches administratives et le suivi personnalisé de leurs parcours ;
 - Contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail : <https://www.cnsa.fr>.

2 - Objet du marché

Le présent accord-cadre mutualisé a pour objet la mise à disposition d'un accompagnement expert en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Il couvre les prestations suivantes :

- Prestation n°1 : Élaboration complète du DUERP et de ses annexes ;
- Prestation n°2 : Mise à jour annuelle ou ponctuelle du DUERP ;
- Prestation n°3 : Accompagnement à la mise en œuvre du PAPRIACT / du plan d'action, indépendamment de l'élaboration ou la mise à jour du DUERP ;
- Évaluation des risques psychosociaux (RPS) : composante intégrée et obligatoire des prestations n°1 et 2 ;

Les prestations sont accessibles à l'ensemble des organismes du Régime général de la Sécurité Sociale.

3 - Objectifs de la prestation

Les objectifs du présent accord-cadre mutualisé sont les suivants :



- Garantir la conformité réglementaire du DUERP, de l'évaluation des risques psychosociaux et des documents associés, au regard des obligations du Code du travail et de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 ;
- Permettre une analyse exhaustive intégrant l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, selon une méthodologie scientifiquement reconnue ;
- Assurer l'intégration systématique du PAPRI Pact / des actions de prévention (selon la taille de l'organisme) comme outil opérationnel de pilotage de la prévention ;
- Accompagner les organismes dans l'appropriation des outils et méthodes afin de renforcer leur autonomie ;
- Produire des livrables exploitables et présentables aux instances représentatives du personnel ;
- Assurer une obligation de résultat : remise des livrables dans les délais définis, conformité réglementaire des contenus, présentation aux acteurs concernés ;
- Permettre aux organismes de piloter la mise en œuvre de leurs actions de prévention en continu, sans avoir à déclencher une mise à jour complète du DUERP, conformément à l'article L.4121-3-1, III, 1° et 2° du Code du travail.

4 - Contenu des prestations et livrables

4.1 Nature générale des prestations

Avant toute intervention, un entretien de cadrage est organisé entre le Titulaire et le service prescripteur de l'organisme.

Cet entretien permet :

- De valider la compréhension du besoin ;
- De définir le périmètre de l'intervention ;
- D'identifier les unités de travail et de planifier les étapes de la mission.

Il donne lieu à un compte rendu transmis à l'organisme dans un délai de 5 jours ouvrés.

Aucune solution logicielle spécifique n'est imposée.

Modalités de restitution des livrables

Les livrables sont transmis par le Titulaire sous forme dématérialisée, sauf demande expresse contraire de l'organisme émetteur du bon de commande.

Ils sont produits au moyen des outils bureautiques usuels des organismes (*Word, Excel, Powerpoint, etc.*), sauf demande expresse contrainte.

Conservation des livrables

En application de l'article L. 4121-3-1 du Code du travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), dans ses versions successives, est conservé par l'employeur pour une durée minimale de 40 ans.

Il est tenu à la disposition des travailleurs, des anciens travailleurs, ainsi que de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y avoir accès, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.



Exigences générales applicables aux prestations du marché mutualisé

- Le Titulaire désigne pour chaque mission un consultant référent nommément identifié, déclaré IPRP auprès de la DREETS compétente. Tout changement est notifié dans un délai de 15 jours ouvrés. Le remplaçant justifie de qualifications équivalentes.
- Pour le volet RPS, chaque intervention mobilise un professionnel justifiant d'une compétence en psychologie du travail ou d'une formation spécialisée en évaluation des risques psychosociaux.
- La cotation des risques est réalisée selon une méthode objective et documentée, appliquée uniformément à l'ensemble des familles de risques, y compris les RPS.
- L'ensemble des livrables est conservé sous forme numérisée pendant quarante ans, conformément à la loi n°2021-1018 du 2 août 2021.

4.2 Prestation n°1 — Élaboration complète du DUERP

La prestation n°1 correspond à la première rédaction du DUERP ou à sa refonte totale.

Elle est réalisée en association étroite avec les acteurs internes de l'organisme : direction, ressources humaines, CSE/CSSCT, médecin du travail, préventeur et représentants des salariés.

Phase 1 — Unités de travail

Phase 1.1 Définition

Conformément à l'article R. 4121-1 du Code du travail, l'évaluation des risques professionnels est réalisée par unités de travail, définies comme des ensembles homogènes de situations de travail exposant les agents à des risques de nature comparable.

Dans le cadre du présent marché mutualisé, une unité de travail (UT) correspond à un regroupement cohérent d'activités, de fonctions ou de situations de travail, apprécié notamment au regard :

- De la nature des missions exercées ;
- Des conditions d'exercice du travail (*environnement, organisation, exposition*) ;
- Des risques professionnels encourus, y compris psychosociaux.

À titre indicatif et non contractuel, les unités de travail les plus couramment rencontrées dans le Régime général sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le nombre moyen constaté sur le marché précédent est de 10 unités de travail par organisme.

Branches Famille / Recouvrement / Retraite	Branche Maladie
Environnement général	Environnement général
Gestion de dossier sans contact allocataire	Activité administrative et de gestion (RH, comptabilité, juridique, courrier)
Accueil du public	Gestion de dossier sans contact assuré
Relation allocataire / partenaire	Accueil du public
Santé au travail	Gestion des dossiers avec contact bénéficiaires
Espaces verts	Risques professionnels et invalidité
Technique / Maintenance	Technique / Maintenance / Logistique
Archiviste	Fonctions supports spécifiques : Archiviste



Service courrier	Service courrier
Activité conseil / Itinérance	Activité itinérance

Phase 1.2 Cadrage

Le Titulaire procède à la définition et à la cartographie des unités de travail (UT), regroupant les agents / salariés exposés à des risques identiques ou similaires.

Le découpage est adapté à chaque organisme en concertation avec le service prescripteur.

Le Titulaire réalise la collecte et l'analyse des documents existants à ce stade : registre de sécurité, fiches de postes, données d'absentéisme, accidents du travail, DUERP antérieur le cas échéant.

Phase 2 — Identification et évaluation des risques physiques et organisationnels

Le Titulaire réalise l'inventaire exhaustif des risques professionnels par unité de travail (UT), incluant les risques liés aux ambiances thermiques.

Cette évaluation tient compte de l'impact différencié de l'exposition aux risques en fonction du sexe, conformément à l'article L.4121-3 du Code du travail.

La cotation des risques est réalisée par unité de travail, pour chaque danger identifié, en s'appuyant sur les 22 familles de risques préconisées par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

Phase 3 — Évaluation des risques psychosociaux (RPS)

◆ Exigences impératives — Évaluation RPS

- L'évaluation des risques psychosociaux est une composante obligatoire et indissociable de la prestation n°1. Elle donne lieu à une cotation intégrée au DUERP ;
- Le Titulaire s'appuie sur un référentiel scientifiquement reconnu, précisé dans son mémoire technique (*exemples : rapport Gollac, modèles de Karasek ou de Siegrist, ou équivalent justifié*) ;
- La confidentialité des données individuelles collectées est garantie. Aucune donnée permettant l'identification d'un agent ne peut être communiquée à l'employeur ;
- Les résultats de l'évaluation RPS sont intégrés au DUERP et alimentent obligatoirement le PAPRIACT ;
- Une restitution formalisée des résultats est présentée à la direction et aux instances représentatives du personnel (CSE/CSSCT).

◆ Attentes méthodologiques — Comment l'UCANSS envisage une démarche RPS de qualité

Les éléments suivants constituent les pratiques attendues par l'UCANSS pour une évaluation RPS rigoureuse.

Le Titulaire décrit dans son mémoire technique la méthodologie qu'il propose et les adaptations envisagées selon la taille et le contexte de chaque organisme.

- Tenue d'une réunion de cadrage associant la direction et les représentants du personnel, permettant la compréhension du contexte organisationnel et la définition des panels de répondants ;
- Déploiement d'un questionnaire RPS anonyme, reposant sur des dimensions reconnues des risques psychosociaux et permettant une analyse collective et pluridimensionnelle des situations de travail.



- Le questionnaire est adapté au contexte et aux métiers de l'organisme, tout en s'appuyant sur une méthodologie éprouvée et argumentée par le Titulaire dans son mémoire technique.
- Le taux de participation visé est d'au moins 35 %. En deçà de ce seuil, le Titulaire propose des mesures correctives formalisées, définies en concertation avec l'organisme ;
- Conduite d'entretiens individuels ou collectifs sur les unités de travail présentant des résultats préoccupants ou nécessitant un approfondissement qualitatif, dans le respect du consentement des agents et de la confidentialité des échanges ;
- Analyse croisée des données quantitatives (questionnaire, indicateurs RH : absentéisme, turn-over, accidents du travail) et qualitatives (entretiens) ;
- Pour les organismes dont l'effectif est inférieur à vingt agents, une approche proportionnée peut être proposée par le Titulaire (entretien de cadrage et actualisation des indicateurs RH), sous réserve d'accord de l'organisme.

Phase 4 — Élaboration du DUERP, du PAPRI Pact / des actions de prévention et de protection

Le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.

Le Titulaire rédige le DUERP en intégrant l'ensemble des risques identifiés, y compris les RPS cotés, structurés par **unité de travail**.

Pour chaque risque identifié, le DUERP présente une description de la situation dangereuse et des conditions d'exposition, permettant d'en comprendre la nature et les causes. Le risque est ensuite évalué au moyen d'une cotation selon la méthode retenue, afin d'en apprécier le niveau et de contribuer à la hiérarchisation globale des risques.

En application du 1° de l'article L. 4121-3-1 du Code du travail, pour les structures de moins de 50 agents / salariés, le DUERP débouche sur une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés qui est annexée au DUERP.

En application du 2° de l'article L. 4121-3-1 du Code du travail, pour les organismes d'au moins 50 agents / salariés, le DUERP débouche sur un PAPRI Pact qui :

- Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- Comprend un calendrier de mise en œuvre.

Phase 5 — Présentation et restitution aux instances

Le Titulaire produit obligatoirement un support de présentation structuré, adapté à une restitution aux instances représentatives du personnel (CSE/CSSCT), couvrant les principaux risques identifiés, les cotations retenues et le programme d'action issu du PAPRI Pact / des actions de prévention.

Ce support constitue un livrable contractuel à part entière, remis à l'organisme dans un délai maximum de 15 jours ouvrés suivant la remise des documents.

À la demande de l'organisme, le Titulaire assure la présentation orale de ce support lors d'une réunion dédiée. L'organisme reste libre d'assurer lui-même cette présentation à partir du support fourni.



Livrables attendus

- DUERP complet couvrant l'ensemble des sites et unités de travail, incluant la cotation des risques psychosociaux ;
- PAPRI Pact / liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés / agents selon l'effectif de l'organisme ;
- Rapport de synthèse RPS ayant permis l'élaboration du DUERP (résultats, axes prioritaires d'intervention) transmis à l'organisme sous format numérique ;
- Support de présentation utilisé lors de la restitution aux instances ;
- Documents méthodologiques mis à disposition de l'organisme.

4.3 Prestation n°2 — Mise à jour du DUERP, du PAPRI Pact / de la liste des actions de prévention

La prestation 2 porte sur la mise à jour du DUERP dans les conditions prévues par l'article R. 4121-2 du Code du Travail qui indique que la mise à jour du document est réalisée :

1° Au moins chaque année dans les organismes d'au moins 11 salariés / agents ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance des organismes.

En outre, le Code impose que la mise à jour du PAPRI Pact ou de la liste des actions de prévention et de protection mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 du Code du Travail est effectué à chaque mise à jour du DUERP, si nécessaire.

Phase 1 — Cadrage de la mise à jour

Le Titulaire réalise un entretien de cadrage avec l'organisme afin de dresser un état des lieux du DUERP existant :

- Date de la dernière mise à jour ;
- Exhaustivité des unités de travail ;
- État du PAPRI Pact / des actions de prévention et de protection ;
- Évolutions organisationnelles intervenues ;
- Accidents du travail survenus ;
- Nouvelles réglementations applicables.

Phase 2 — Réévaluation des risques physiques et organisationnels

Le Titulaire réévalue les risques ayant fait l'objet d'actions de prévention, recense les nouveaux risques apparus, actualise les unités de travail en cas d'évolution organisationnelle et intègre les nouvelles réglementations applicables.



Phase 3 — Réévaluation des risques psychosociaux

◆ Exigences impératives — Réévaluation RPS dans le cadre de la prestation n°2

- La réévaluation des risques psychosociaux est une composante obligatoire de la prestation n°2 ;
- La cotation des facteurs RPS dans le DUERP est actualisée sur la base des éléments disponibles ;
- Lorsqu'un événement significatif est intervenu (*restructuration, fusion, accident grave, crise interne*) ou que les indicateurs RH présentent une dégradation notable, le Titulaire propose par écrit à l'organisme la mise en œuvre d'une évaluation RPS approfondie selon les modalités de la prestation n°1.

◆ Attentes méthodologiques — Réévaluation RPS en mise à jour annuelle

Dans le cadre d'une mise à jour annuelle sans événement déclencheur particulier, l'UCANSS attend du Titulaire une approche proportionnée au contexte de l'organisme, comprenant *a minima* :

- Un entretien de cadrage permettant d'identifier les évolutions organisationnelles susceptibles d'avoir eu un impact sur les facteurs RPS ;
- L'actualisation des indicateurs RH disponibles (absentéisme, turn-over, accidents du travail, signalements) ;
- Une réévaluation de la cotation des facteurs RPS dans le DUERP sur la base des éléments collectés.

Phase 4 — Mise à jour du PAPRI Pact

Le Titulaire met à jour le PAPRI Pact en :

- Clôture les actions réalisées avec leurs résultats ;
- Révisant les priorités et échéances des actions en cours ;
- En intégrant les nouvelles actions issues de la réévaluation des risques ;
- Et en proposant des indicateurs de suivi actualisés.

Il procédera, le cas, échéant, suivant la taille de l'organisme à la révision de la liste des actions.

Phase 5 — Présentation et restitution aux instances

Le Titulaire produit obligatoirement un support de présentation structuré, adapté à une restitution aux instances représentatives du personnel, couvrant les évolutions du DUERP, la réévaluation des RPS et le programme d'action révisé.

Ce support constitue un livrable contractuel à part entière.

À la demande de l'organisme, le Titulaire assure la présentation orale de ce support lors d'une réunion dédiée.

L'organisme reste libre d'assurer lui-même cette présentation à partir du support fourni.



Livrables attendus

- DUERP et annexes mis à jour, incluant la réévaluation des risques psychosociaux ;
- PAPRI Pact mis à jour avec bilan des actions réalisées et programme révisé ;
- Note de synthèse des évolutions apportées par rapport à la version précédente ;
- Support de présentation utilisé lors de la restitution aux instances ;
- Documents méthodologiques mis à disposition de l'organisme.

4.4 Prestation n°3 — Accompagnement à la mise en œuvre du PAPRI Pact / des actions de prévention des risques et de protection des salariés

Conformément à l'article L. 4121-3-1, III, 1° et 2° du Code du travail, le PAPRI Pact et les actions de prévention constituent des documents vivants dont le suivi et la mise en œuvre peuvent nécessiter un accompagnement spécifique, indépendamment d'une mise à jour complète du DUERP.

La prestation n°3 répond à ce besoin en proposant un accompagnement ciblé sur le pilotage du PAPRI Pact / actions de prévention en cours d'exécution, à la demande de l'organisme.

Cette prestation est distincte des prestations n°1 et 2.

Elle n'inclut pas de réévaluation des risques ni de mise à jour du DUERP.

Elle est déclenchée sur bon de commande à l'initiative de l'organisme bénéficiaire du présent marché mutualisé.

Phase 1 — Cadrage de l'intervention

Le Titulaire réalise un entretien de cadrage avec le service prescripteur de l'organisme permettant de faire le point sur l'état d'avancement des actions inscrites au PAPRI Pact ou au sein des actions de prévention, d'identifier les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre et de définir les ajustements à apporter.

Phase 2 — Mise à jour du PAPRI Pact ou de la liste des actions

Le Titulaire accompagne l'organisme dans la mise à jour de son document selon son effectif :

- **Organismes de 50 agents / salariés et plus (article L4121-3-1, III, 1° du Code du travail) :** clôture des actions réalisées avec bilan des résultats, révision des priorités et échéances des actions en cours, intégration des nouvelles actions identifiées depuis la dernière mise à jour du DUERP, actualisation des indicateurs de suivi.
- **Organismes de moins de 50 agents / salariés (article L4121-3-1, III, 2° du Code du travail) :** accompagnement à la révision de la liste d'actions de prévention intégrée au DUERP, mise à jour des échéances et des responsables désignés, proposition d'ajustements au regard des évolutions observées.

Phase 3 — Production du support et restitution

Le Titulaire produit le PAPRI Pact mis à jour ou la liste d'actions révisée, accompagnés d'une note de synthèse présentant les évolutions apportées et les points d'attention pour la période à venir.

À la demande de l'organisme, le Titulaire assure la présentation orale de ce document lors d'une réunion dédiée.

L'organisme reste libre d'assurer lui-même cette présentation à partir du support fourni.



Livrables attendus

- PAPRIPACT mis à jour / liste d'actions de prévention révisée selon l'effectif ;
- Note de synthèse des évolutions apportées et points d'attention pour la période à venir ;
- Support de présentation mis à disposition de l'organisme.

5 - Modalités de pilotage et suivi du marché

5.1 Interlocuteurs du Titulaire auprès de l'UCANSS

Le Titulaire désigne dans son offre méthodologique un représentant unique, interlocuteur privilégié de l'UCANSS pour l'ensemble des questions contractuelles.

Ce représentant dispose de l'autorité nécessaire pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations et représente le Titulaire dans toutes les réunions organisées dans le cadre du marché.

Le Titulaire s'engage à maintenir ce même interlocuteur référent pendant toute la durée du marché.

En cas d'indisponibilité prolongée, le remplacement est notifié à l'UCANSS dans un délai de 15 jours ouvrés.

Le nouvel interlocuteur doit être accepté par le représentant du pouvoir adjudicateur et justifier d'une expérience et de références au moins équivalentes à celles de son prédécesseur.

5.2 Interlocuteurs de l'UCANSS auprès du Titulaire

Les interlocuteurs du Titulaire au sein de l'UCANSS sont le chef de projet RSE au sein du Département du Développement et de l'Accompagnement RH (DDARH) et le chef de projet achat, dont les coordonnées sont communiquées au Titulaire lors de la notification du marché.

Toute demande relative à l'exécution du marché est adressée en priorité au chef de projet achat, qui en assure la coordination avec le service prescripteur.

5.3 Instance de pilotage et de suivi

Un comité de pilotage (COPIL) interbranche est organisé à minima une fois par an, réunissant l'UCANSS, les caisses nationales et le Titulaire.

Cette réunion permet d'échanger sur l'exécution du marché, de partager les points d'alerte, de dresser le bilan de la période écoulée et d'identifier les axes d'amélioration.

Des réunions de suivi opérationnel peuvent être organisées ponctuellement à la demande de l'UCANSS ou du Titulaire, dans un délai maximum de dix jours ouvrés suivant la demande.

5.4 Éléments de reporting

Le Titulaire transmet à l'UCANSS un reporting consolidé selon la périodicité définie ci-après.

Ce reporting constitue un appui structurant pour les instances de pilotage, le suivi opérationnel du marché et la préparation de son renouvellement.

Reporting trimestriel

Dans les 15 jours ouvrés suivant la fin de chaque trimestre civil, le Titulaire transmet à l'UCANSS et à chaque caisse nationale concernée un bilan comprenant :

- Le nombre de bons de commande émis par prestation et par branche ;
- L'état d'avancement des missions en cours (démarrées, en cours, livrables remis, présentations réalisées) ;
- Les points de blocage éventuels et les mesures correctives proposées ;



- Le taux de participation aux évaluations RPS par organisme et, le cas échéant, les mesures correctives mises en œuvre.

Reporting annuel

Dans le mois suivant la fin de chaque année civile, le Titulaire transmet à l'UCANSS un bilan annuel consolidé interbranche comprenant :

- Le volume global de prestations réalisées par type (P1, P2) et par branche ;
- Le nombre total d'unités de travail traitées ;
- Le bilan consolidé des risques psychosociaux identifiés par famille de facteurs, présenté de manière anonymisée et agrégée ;
- Le bilan des PAPRI Pact / actions de prévention élaborées : nombre d'actions identifiées, thématiques prioritaires et taux de mise en œuvre ;
- Les résultats consolidés des questionnaires de satisfaction ;
- Les recommandations du Titulaire pour l'amélioration du dispositif.

Questionnaire de satisfaction

À l'issue de chaque prestation, le Titulaire soumet à l'organisme adhérent un questionnaire de satisfaction dont le modèle est défini en concertation avec l'UCANSS lors du démarrage du marché.

Un taux de retour inférieur à 35 % sur 12 mois consécutifs constitue un point d'alerte traité en instance de pilotage.



ANNEXES

Annexe n°1 — Protocole d'accord du 16 novembre 2012

Texte intégral accessible à l'adresse suivante : https://textesconventionnels.ucanss.fr/co/2012-PA_sante_securite_conditions_travail.html

Annexe n°2 — Éléments indicatifs issus du précédent marché (2022-2026)

Le tableau, ci-dessous, reprend le volume de commandes réalisées par branche et par prestation, fourni à titre indicatif et sans valeur contractuelle.

Branche	P1 — Élaboration	P2 (supprimée)	P3 — Mise à jour	Total	% utilisation
Maladie	15	2	6	23	28,4 %
Retraite	5	1	1	7	8,6 %
Recouvrement	2	1	5	8	9,9 %
Famille	15	3	7	25	30,9 %
Autres	6	—	12	18	22,2 %
TOTAL	43	7	31	81	100 %

Le format de réalisation du document unique :

	Maladie	Famille	Recouvrement	Retraite	Autre	Total RG
Format informatique	100 %	100%	100%	100%	100 %	100 %
Format papier	0 %	0%	0%	0%	0 %	0 %
Les deux	0 %	0%	0%	0%	0 %	0 %
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le format du logiciel utilisé :

	Maladie	Famille	Recouvrement	Retraite	Autre	Total RG
Logiciel spécialisé :	0 %	0%	0%	0%	0 %	0 %
Tableur Excel	100 %	100%	100%	100%	100 %	100 %
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100 %